Archives parlementaires

Compte rendu par le Journal des Débats et des Décrets de l’admission à la barre de Gobel, évêque de Paris, et de ses vicaires, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Jean-Baptiste Gobel, Louis Joseph Charlier, Robert Thomas Lindet,

Julien (de Toulouse), Marie-Joseph de Chénier,

Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine

Citer ce document / Cite this document :

Gobel Jean-Baptiste, Charlier Louis Joseph, Lindet Robert Thomas, Julien (de Toulouse), Chénier Marie-Joseph de, Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire. Compte rendu par le Journal des Débats et des Décrets de l’admission à la barre de Gobel, évêque de Paris, et de ses vicaires, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 569-570;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41800_t1_0569_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

nom du département de la Nièvre, les sentiments de la plus tendre fraternité. Le Président lui donne l'accolade.

Le conseil général arrête que le procureur général syndic écrira sur-le-champ au ministre de l'intérieur, pour avoir le décret rendu hier par la Convention nationale, portant que les citoyens ont la faculté d'adopter le culte qui leur convient, et de supprimer les cérémonies religieuses qui leur déplaisent; que ce décret sera consigné dans le procès-verbal de cette séance, et envoyé aussitôt à la municipalité de Paris et aux deux districts ruraux, avec invitation de le faire connaître aux citoyens, le plus promptement possible.

Pour célébrer le triomphe que la raison a remporté, dans cette séance, sur les préjugés de dix-huit siècles, le conseil général arrête que les musiciens de l'Opéra sont invités à venir, décadi prochain, exécuter l'*Offrande à la liberté*, devant l'image de cette divinité des Français, dans l'édifice ci-devant dit l'*église métropolitaine;* que l'administration des travaux et établissements publics de la municipalité fera toutes les dispositions convenables pour cette fête; qu'elle aura lieu, à dix heures du matin, qu'elle sera annoncée au bruit du tambour et du canon, et que la députation du département de la Nièvre est invitée à y assister.

Et sur l'observation faite, que les musiciens de la garde nationale doivent se réunir, décadi prochain, au lycée des Arts, pour y exécuter les plus rares morceaux de musique, le conseil général arrête que ces citoyens seront invités à changer leur destination et à se réunir dans le lieu désigné pour la fête patriotique.

Le conseil général nomme les citoyens Peyrard et Lemit, deux de ses membres, commissaires, pour rédiger un projet de fêtes civiques à célébrer en l'honneur de la liberté, dans le courant de chaque mois. Les artistes sont invités à leur communiquer leurs vues sur cet objet.

Le conseil général arrête l'impression du procès-verbal de cette séance mémorable, l'envoi à la municipalité de Paris, aux districts et à toutes les communes, sections et assemblées populaires du département, et il la lève vers 2 heures et demie pour se rendre à la Convention nationale.

Signé: Momoro, *président par intérim;* Dupin, *secrétaire.*

ANNEXE N° 4

A la séance de la Convention nationale du 17 brumaire an II. (Jeudi, 7 novembre 1793).

Compte rendu, d'après le Journal des Débats et des Décrets (1), de l'admission à la barre de l'évêque de Paris, Gobet, et de ses vicaires, lesquels viennent déclarer à la Convention qu'ils renoncent à leurs fonctions ecclésiastiques.

Le Président annonce que les membres des autorités constituées du département de la commune de Paris accompagnent à la barre l'évêque Gobet, ses vicaires et plusieurs curés de Paris, et qu'ils demandent à être entendus. Ils sont introduits sur-le-champ.

L'orateur. Le département de Paris, la municipalité, des membres du conseil général de la commune, des citoyens des sociétés populaires et quelques administrateurs de la Nièvre qui ont demandé à se réunir à nous, accompagnent dans le sein de la Convention des citoyens qui demandent à se régénérer, à devenir hommes. Vous avez devant vous l'évêque de Paris, ses grands vicaires, le curé de Vaugirard et plusieurs autres curés dont la liste vous sera remise. Conduits par la raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la superstition. C'est ainsi que dans peu, la République française n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de l'éternelle vérité, culte puisé dans le sein de la nature et qui sera bientôt le culte universel. *(Vifs applaudissements.)*

Gobet demande à faire sa déclaration. Elle porte sommairement que, né plébéïen, il eut de bonne heure pour principes ceux de la liberté et de l'égalité. Gobet rappelle ce qu'il fit durant l'Assemblée constituante pour seconder la Révolution française et accélérer sa marche. Appelé au siège de l'évêché de Paris, il vit un moyen plus sûr d'attaquer le fanatisme en se rapprochant de sa source et il accepta la place que lui donnait la confiance du peuple. Aujourd'hui, la raison triomphant enfin de tous les préjugés religieux, il vient en proclamer le premier la victoire. « Je déclare, dit-il, que je renonce à l'exercice de mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires se réunissent à moi pour faire la même déclaration. En conséquence, nous vous remettons nos titres. Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité! Vive la République! » *(L'enthousiasme se manifeste par les plus joyeuses acclamations.)*

Chaumette obtient la parole. Le jour où la raison reprend son empire, dit-il, mérite une place dans les brillantes époques de la Révolution française. J'adresse en ce moment la pétition à la Convention publique de charger son comité d'instruction publique de donner dans le nouveau calendrier une place au jour de la raison. *(Applaudi.)*

Le curé de Vaugirard en déposant ses lettres de prêtrise se félicite de pouvoir enfin fouler aux pieds le privilège d'épouvanter les sots et de se faire respecter par les imbéciles.

Le Président répond à tous ces discours avec beaucoup de présence d'esprit. Sa réponse prouve que la raison avait devancé en lui la destruction de tous les préjugés. Nous regrettons de n'avoir pu la recueillir assez exactement pour la transmettre à nos lecteurs.

Les citoyens qui sont à la barre reçoivent les honneurs de la séance. Les représentants du peuple quittent leurs places pour venir au devant d'eux. Ils les accueillent avec transports. Cette scène se prolonge au milieu des applaudissements du peuple. Chacun s'empresse de serrer dans ses bras des hommes qui, lassés de se partager entre une religion et la patrie, se dévouent entièrement à la République. De toutes parts on demande l'accolade fraternelle pour Gobet. Le Président la lui donne et les applaudissements redoublent.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 415, p. 239). D'autre part, voy. ci-dessus, même séance, p. 554, le compte rendu de cette admission à la barre, d'après le *Moniteur*.

Plusieurs prêtres, membres de la Convention, s'approchent de la tribune. COUPÉ *(de l'Oise)* les y devance Il fut curé de campagne. Il a renoncé depuis longtemps aux fonctions du ministère qu'il remplissait aux autels du culte catholique. Un seul sacrifice lui restait à faire pour se séparer entièrement de la profession qu'il avait exercée et il vient l'offrir à la patrie. Il fait à la République la remise du traitement conservé aux prêtres qui renoncent à leur état. *(Applaudi.)*

Un membre. Depuis douze ans, je suis curé de campagne. J'ai toujours prêché les maximes de la saine morale et enseigné les principes de la philosophie. Aussi ai-je été, comme les citoyens qui m'avaient donné leur confiance, victime des brigands qui ont désolé pendant quelque temps le département que j'habite. Je déclare que j'ai toujours aimé ma patrie que je l'aimerai toujours, et que je renonce de bon cœur à une place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur. *(Applaudi.)*

Lindet. J'ai été nommé par mes concitoyens évêque du département de l'Eure. Je n'ai jamais enseigné le fanatisme ou le charlatanisme. Selon mes lumières et mes moyens, la raison a toujours parlé par ma bouche. Lorsque j'ai accepté la place que j'occupe encore, je le fis parce qu'à cette époque le salut de ma patrie exigeait ce dévouement de ma part. Tout le monde sait avec quel zèle j'ai combattu les fanatiques et les superstitieux. Si je suis encore au poste où je crois avoir fait triompher la raison, c'est parce que j'ai voulu suivre la marche de l'opinion qui m'y avait placé. J'abdique aujourd'hui, parce que le moment de le faire est arrivé, parce que les esprits sont mûrs. *(Applaudi.)*

Julien *(de Toulouse)*. Je n'eus jamais d'autre ambition que de voir régner la raison et la philosophie : je m'attachai toujours comme citoyen et comme ministre d'un culte qui fut longtemps proscrit, à resserrer entre les hommes les liens de la fraternité, et à les exciter à remplir entre eux les devoirs de l'humanité : j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance, et je m'honore d'avoir exercé, dans toute son étendue, cette vertu vraiment sociale; j'en appellerais s'il le fallait à des preuves. Les prêtres du département de la Haute-Garonne, les catholiques romains de ce même département, ceux du département de l'Hérault, j'oserais presque dire ceux de tout le Midi, attesteraient que je professai toujours le tolérantisme le plus absolu; que j'ai vu dans tous les cultes une même destinée pour l'homme, quelque dieu qu'il eût encensé. Je me félicite d'avoir vu arriver le jour où la raison ne fera de tous les hommes qu'un peuple de frères.

Gobet vient de professer, au sein des législateurs d'un grand peuple, des principes dont la publicité était depuis longtemps attendue, et qui, mis en pratique aujourd'hui, ne laisseront plus aucune ressource au fanatisme et à la superstition. Peut-être serait-ce le moment de reconnaître que les ministres protestants ne furent jamais que des officiers de morale; mais, il faut en convenir, dans tous les cultes, il y a eu plus ou moins un peu de charlatanisme. *(Vifs applaudissements.)*

Il est beau de pouvoir faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie et d'une Constitution sublime qui prépare la chute de tous les tyrans, comme elle a enseveli les anciens abus et les vieilles erreurs. J'ai exercé pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant; je déclare que je ne les exercerai plus et que je n'aurai désormais d'autre temple que celui de la loi, d'autre dieu que la patrie, d'autre évangile que la Constitution républicaine.

Voilà une profession de foi politique et morale; pour cesser d'être ministre protestant, je ne cesserai pas d'être homme et d'être citoyen, je ne m'en croirai pas moins tenu de prêcher la morale et la vertu partout où les hommes pourront recevoir de l'instruction, dans les Sociétés populaires, dans les places publiques, j'irai leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, le respect dû aux personnes et aux propriétés et la soumission aux lois.

J'avais, comme Gobet, des lettres qui m'imprimaient un caractère prétendu sacré, elles ne sont pas ici; je les appellerai, je les déposerai sur l'autel de la patrie, et j'espère que mes collègues en feront un autodafé *(Applaudi.)*.

. . . . . .

Un membre. J'étais prêtre; mais je déclare que je n'ai jamais été que citoyen. Lorsque j'acceptai les fonctions de curé, j'y fus forcé. Aujourd'hui, je dépose mes lettres et mon titre. *(Applaudissements.)*

Un autre membre. J'avais renoncé avant la Révolution au sacerdoce dont j'étais revêtu. Je l'avais repris depuis la Révolution pour détruire le fanatisme. Le fanatisme est abattu; je renonce de nouveau au sacerdoce. *(Applaudissements.)*

. . . . . .

Sur la motion de Fabre-d'Églantine, la Convention décrète que le procès-verbal de cette séance sera imprimé avec tous les discours qu'on y a prononcés.

. . . . . .

Chénier fera incessamment un rapport, au nom du comité d'instruction publique, pour remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques afin de seconder le passage de la superstition à la raison.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 18 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi, 8 novembre 1793.)

Un secrétaire donne lecture de la correspondance (1).

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et approuvé par l'Assemblée (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 59.
(2) *Ibid.*